

ORDONNANCE

Nous,

Président du Tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND,

Vu la requête qui précède,

Vu les articles L 228-12 et L 225-147 du Code de Commerce, R 227-7 et R 225-136 du Code de Commerce,

Désignons :

- **Monsieur Jean-Luc BEAUGHON**, Commissaire aux comptes inscrits à la Compagnie Régionale des Commissaire aux comptes de RIOM (63), exerçant à CLERMONT FERRAND (63000) – 14, avenue Marx DORMOY.

En qualité de commissaire chargé de se prononcer sur les avantages particuliers consentis au titre de la création d'actions de préférence par la société "ETABLISSEMENTS JEAN BESSON et Cie".

Fait à CLERMONT FERRAND  
Le 13. 11. 2007



**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION**  
**D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS**  
**À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE**  
**CLERMONT FERRAND**

Je soussigné :

**Monsieur Jean BESSON,**

Agissant en qualité de Président de la Société ETS JEAN BESSON ET CIE, Société anonyme au capital de 345 019,02 €, dont le siège est CLERMONT FERRAND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro CLERMONT FERRAND,

**A l'honneur de vous exposer ce qui suit:**

La Société ETS JEAN BESSON ET CIE envisage, dans le cadre de l'opération de transformation de la société de société par actions simplifiée, de créer des actions de préférence visées aux articles L 228-11 à L 228-20 du Code Commerce assorties d'avantages particuliers.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner conformément aux dispositions des articles L 228-12 et L 225-147, R 225-7 et R 225-136 du Code de Commerce,

**Monsieur Jean-Luc BEAUGHON, Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaire aux Comptes de RIOM (63), exerçant à CLERMONT FERRAND (63000) – 14 avenue Marx Dormoy,**

En qualité de commissaire aux avantages particuliers, avec pour mission :

- d'apprécier la valeur des avantages particuliers octroyés ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du Tribunal de commerce dans les délais fixés par le Code de Commerce.

Fait à CLERMONT FERRAND.

Le 8 novembre 2007

